

## Délibération N° DEL-2022-114

-----

Le lundi 26 septembre 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 20 septembre 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLIET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Charani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCoux, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE

**Dépôts de pouvoir :** M. Henri LECLERE donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, Mme Véronique VADIC donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à M. Benoît LASCoux

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Guillaume VIENNOIS est désigné secrétaire de séance.

### Finances

#### **12. Demande de participation et de garantie d'emprunt : La Maison Familiale Creusoise - Acquisition et réhabilitation d'un logement locatif social situé 1 avenue Bordier**

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) d'HLM « La Maison Familiale Creusoise » envisage l'acquisition puis la réhabilitation complète d'un logement situé 1 avenue Bordier à Guéret.

Cette opération est financée à titre principal à l'aide d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêt aidé par l'Etat), d'un montant maximum de 47 000 €.

Ce projet répond aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) « 2014- 2020 » de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, adopté le 25 septembre 2014 et prorogé de deux ans.

A ce titre, l'implication de la Ville se situe à deux niveaux :



1. Verser une aide financière équivalente à celle apportée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, conformément à l'action 3.2 du PLH (organisation de la programmation de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle communautaire). Cette participation représente 5 % du coût total prévisionnel de cette opération estimée à 55 525.50 € TTC, soit un financement communal de 2 776 €.
2. Accorder sa garantie à hauteur de 50 %, en parité avec le Conseil Départemental de la Creuse, pour le remboursement de l'emprunt contracté par la « La Maison Familiale » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la Ville de Guéret et de la « Maison Familiale Creusoise » font l'objet d'une convention tripartite dont le projet est joint à la présente délibération.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer sur ces propositions
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,

  
  
Marie-Françoise  
FOURNIER